



ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A  
L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
A DES FINS DE TRAVAUX DE GROS OEUVRE

**Commune de Bugnicourt**

Nous, Christian DORDAIN, Maire de BUGNICOURT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de commerce,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> Avril 2019, par laquelle l'entreprise SARL BAKALARZ, 139 Grand Rue à SASSEGNIES (59145) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installation d'une base de vie pour des travaux de gros œuvres (14 logements) à la ferme centre bourg au 4 rue de la Rose, à compter du 1<sup>er</sup> Avril et durant toute la durée des travaux.

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise SARL BAKALARZ est autorisée à installer une base de vie sur les places de parking le long du bâtiment de la ferme centre bourg sis 4 rue de la Rose, pour des travaux de gros œuvre à compter du 1<sup>er</sup> Avril et durant toute la durée des travaux.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire, elle est personnelle, incessible.  
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement pour toute installation ultérieure.  
Elle ne devra pas être source de nuisances pour les riverains.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation des piétons et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** L'entreprise devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 5 :** Durant la fête locale du dimanche 25 août 2019, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour bien sécuriser le chantier et permettre l'installation des brocanteurs sur une partie de la place du parking.

**Article 6 :** Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux, habilité à constater les contraventions à la police de la circulation, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Douai
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Arleux.

Fait à BUGNICOURT, le 1<sup>er</sup> Avril 2019

Le Maire,  
  
Christian Dordain

